

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-six, le 10 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

*En exercice : 29*

*Quorum : 15*

*Présents : 23*

*Votants : 23*

**Date de la convocation :** 4 mars 2026

**Délibération adoptée à l'unanimité** **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, C. PEGUET, P. VIDONNE, J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, P. SAUVAGET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Absents :** MM. V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. BIOLLUZ, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

**Secrétaire de séance :** Mme D. GERELLI-FORT

## 2026DELIB028 CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE F2995 À L'ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE ROCHOIS (ESCR)

### 3.2 Aliénations

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants, L.2131-11 ;

**Vu** la délibération n°2025DELIB082 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant autorisation à l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois (ESCR), de déposer une demande de permis de construire portant édification d'un collège privé sur la parcelle cadastrée F2995 (9087m<sup>2</sup>) appartenant à la commune ;

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 11 mars 2025 ;

**Considérant** le projet de construction d'un collège privé par l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois (ESCR), lequel a été présenté au Conseil municipal du 20 mai 2025 et pour lequel l'assemblée délibérante a autorisé le dépôt d'une demande de permis de construire sur la propriété communale ;

**Considérant** que le futur collège privé doit être édifié sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés et sur la parcelle appartenant la commune cadastrée F2995 (9087m<sup>2</sup>)

**Considérant** que l'accès au futur collège sera créé sur les parcelles communales privées cadastrées F408, F407, F405, F404, F401, F400 ;

**Considérant** que la parcelle communale sus-désignée relève du domaine privé communal ;

**Considérant** l'accord entre la commune et l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois (ESCR), sur un prix de cession à 110 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines, soit 999 570 € au global ;

**Considérant** la nécessité d'autoriser une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles privées communales au profit de la parcelle F2995 (fonds dominant) sur les parcelles cadastrées F408, F407, F405, F404, F401, F400 (fonds servant) desservant le futur collège privé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Autorise la cession de la parcelle cadastrée F 2995 d'une surface de 9 087 m<sup>2</sup>, conformément à l'état parcellaire à l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois (ESCR), pour un montant global de 999 750 €, hors frais d'actes à charge de l'acquéreur ;

**Article 2 :** Autorise la création d'une servitude de passage et de réseaux au profit de la parcelle F2995 (fonds dominant) sur les parcelles cadastrées F408, F407, F405, F404, F401, F400 (fonds servant) ;

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes afférents en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir ;

**Article 4 :** Dit que les recettes seront imputées au budget communal au chapitre 024 ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

13 MARS 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.